

ASSEMBLÉE  
31ème session  
Point 19 d) de l'ordre du jour

A 31/Res.1147  
20 janvier 2020  
Original: ANGLAIS

**Résolution A.1147(31)**

**adoptée le 4 décembre 2019  
(point 19 d) de l'ordre du jour)**

**PRÉSERVER L'HÉRITAGE DU THÈME MARITIME MONDIAL DE 2019 ET METTRE  
EN PLACE UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL EXEMPT D'OBSTACLES  
POUR LES FEMMES DANS LE SECTEUR MARITIME**

L'ASSEMBLÉE,

RAPPELANT que le Conseil, lorsqu'il a tenu sa cent vingtième session, a approuvé la proposition du Secrétaire général de retenir "L'autonomisation des femmes dans la communauté maritime" comme thème maritime mondial pour 2019,

RÉAFFIRMANT les engagements qui ont été pris au titre des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 5 visant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles, et dont l'Organisation rend compte également dans son cadre stratégique et l'appui qu'elle apporte aux sept Associations régionales des femmes du secteur maritime, qui constituent des instances au sein desquelles les femmes peuvent participer à des réseaux, acquérir des connaissances et échanger les meilleures pratiques,

CONSIDÉRANT que, dans la résolution A/RES/72/147 qu'elle a adoptée le 19 décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies souligne la nécessité mise en lumière dans des résolutions antérieures, à savoir "Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme", et demande à tous les acteurs, c'est-à-dire les gouvernements, le système des Nations Unies et ses institutions spécialisées, les autres organisations internationales et la société civile, d'intensifier et d'accélérer l'action qu'ils mènent pour garantir l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing,

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que, dans la résolution A/RES/74/128, notamment, l'Assemblée générale des Nations Unies demande aux gouvernements et à toutes les autres parties prenantes de systématiquement tenir compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prie les entités du système des Nations Unies d'apporter un appui concret aux États Membres dans les mesures qu'ils prennent en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles,

CONSIDÉRANT EN OUTRE qu'à sa soixante-troisième session, la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social des Nations Unies (E/CN.6/2019/L.3) a engagé les pouvoirs publics, les entités compétentes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales et a invité la société civile à prendre les mesures nécessaires pour honorer pleinement les engagements et les obligations relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles,

RECONNAISSANT le rôle central que joue l'Organisation en favorisant les progrès en vue de l'intégration des femmes dans le secteur maritime, dans le cadre de son Programme sur les femmes du secteur maritime,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que dès 1988, l'Organisation a été l'une des premières institutions spécialisées des Nations Unies à mettre en place un cadre institutionnel pour intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans les politiques et procédures de l'Organisation, y compris un quota de 50 % de femmes dans l'un de ses établissements de formation, et en adoptant des résolutions visant à assurer l'accès des femmes à la formation et aux emplois dans le secteur maritime,

CONSCIENTE que le choix par l'Organisation du thème maritime mondial de 2019 a servi d'élément moteur pour un grand nombre de manifestations organisées tout au long de l'année sur le thème des femmes du secteur maritime, y compris pour améliorer la visibilité de la contribution des femmes à ce secteur, souligner le rôle positif que peuvent jouer les femmes dans un secteur à prédominance masculine et offrir aux femmes de ce secteur un grand nombre de possibilités de renforcement des capacités,

SE FÉLICITANT des progrès accomplis dans le secteur maritime et des enseignements tirés de femmes éminentes de ce secteur, ainsi que de la capacité d'adaptation et de la persévérance qui ont été les éléments moteurs de leur succès,

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT d'une étude que l'Organisation et la Women's International Shipping and Trading Association (WISTA) sont en train d'effectuer en vue d'obtenir des renseignements et données actualisés sur le nombre de femmes qui travaillent dans le secteur maritime et sur les postes qu'elles occupent,

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que d'après le témoignage de femmes des diverses composantes du secteur maritime, il subsiste des barrières et des obstacles à chaque niveau et que les travaux visant à parvenir à l'égalité des sexes, y compris à promouvoir la garantie d'un environnement sûr aux femmes du secteur maritime, ne sont pas encore achevés et qu'il faudrait donc les poursuivre,

CONVAINCUE qu'il faut continuer à agir avec détermination pour préserver l'héritage du thème maritime mondial de cette année au-delà de 2019 et au cours de l'adoption de futures mesures dans ce secteur,

1. ENCOURAGE l'Organisation et ses organes subsidiaires compétents à prendre en considération l'égalité des sexes, y compris à promouvoir la garantie d'un environnement sûr aux femmes du secteur maritime, et à tenir compte de ces considérations dans leurs travaux;
2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements, les administrations maritimes et le secteur de faire tout leur possible pour mettre en place un environnement exempt d'obstacles pour les femmes, en examinant comment identifier et surmonter constamment les contraintes existant dans tous les aspects du secteur maritime, en particulier dans les domaines du recrutement, de la formation, du renforcement des capacités, de la coopération technique et de l'avancement, de sorte que toutes les femmes aient la possibilité de participer pleinement,

en toute sécurité et sans entrave aux activités de la communauté maritime, y compris la navigation et la construction navale, afin de contribuer efficacement à la réalisation de l'ODD 5;

3. ENCOURAGE les gouvernements, les administrations maritimes et le secteur maritime à échanger les meilleures pratiques à suivre pour assurer l'égalité des sexes, en vue de mettre en place un environnement de travail exempt d'obstacles pour les femmes de la communauté maritime;

4. ENCOURAGE VIVEMENT à mener une action pour recueillir, rassembler et analyser les données relatives à la participation des femmes au secteur maritime pour établir des éléments de preuve sur lesquels se fonder, définir une base de références, recenser les lacunes et orienter des principes directeurs destinés à supprimer les obstacles et à accroître la participation des femmes au secteur;

5. ENCOURAGE ÉGALEMENT à poursuivre l'établissement de réseaux au sein de l'Organisation pour promouvoir les objectifs consacrés par le thème maritime mondial de 2019, en organisant régulièrement des réunions et en lançant des initiatives concrètes visant à autonomiser les femmes et à promouvoir l'égalité des sexes au sein de l'Organisation et dans l'ensemble de la communauté maritime, grâce à un dialogue ouvert et des échanges plus larges entre les États Membres et les délégations observatrices.

---